



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-151

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-011 - Arrêté préfectoral DU 11/09/20 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda avensis*) au moyen des pantes pendant la campagne 2020/2021 dans le département de la Gironde (1 page) Page 3

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-032 - Arrêté portant délégation de signature - Décision collective - en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 5

33-2020-09-01-034 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er septembre 2020 (3 pages) Page 8

33-2020-09-01-031 - Décision collective d'autorisation de vérification des documents d'arpentage, à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 12

33-2020-09-01-036 - Subdélégation de signature en matière de Gestion des patrimoines privés du département de Charente-Maritime à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 15

33-2020-09-01-035 - Subdélégation de signature en matière de Gestion des patrimoines privés du département de la Gironde à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 18

33-2020-09-01-038 - Subdélégation de signature en matière de Gestion des patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 21

33-2020-09-01-037 - Subdélégation de signature en matière de Gestion des patrimoines privés du département des Landes, à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 24

33-2020-09-01-039 - Subdélégation de signature en matière de Gestion des patrimoines privés du département des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 27

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-16-001 - arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron (14 pages) Page 30

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-09-11-011

Arrêté préfectoral DU 11/09/20 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda avensis*) au moyen des pantes pendant la campagne 2020/2021 dans le département de la Gironde

Arrêté n° 2020/22 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès pendant la campagne 2020/2021 dans le département de la GIRONDE

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantès dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques,

VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2020 relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantès dans le département de la Gironde pour la campagne 2020/2021,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du 10 août 2020,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

Article 1er : La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantès" n'est autorisée dans le département de la **GIRONDE** que durant la période de migration à savoir du **1er Octobre au 20 Novembre 2020**.

Article 2 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le **11 SEP. 2020**

la préfète

Pour la Préfète en sa délégalation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-032

Arrêté portant délégation de signature - Décision collective
- en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter
du 1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant délégation de signature

Décision collective

La Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances Publiques modifié notamment par les décrets n°2014-1564 du 22 décembre 2014, n°2015-512 du 7 mai 2015 et n°2015-1698 du 18 décembre 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée, aux agents des Finances Publiques dont les noms suivent, à l'effet de statuer, au nom de la Directrice régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 60 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 50 000 € par année, exercice ou affaire sur les demandes gracieuses ;

3° sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 60 000€ ;

- Mme Lydie FAGEOLLE
- Mme Claire STOLL
- Mme Vanessa GONTRAN

- Mme Valérie NASO
- M. Eric JUTARD

Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2020. Il sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires et sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

A Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

L'Administratrice générale des Finances publiques
Directrice régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-034

Arrêté portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er
septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents des Finances Publiques exerçant leurs fonctions au sein de l'équipe départementale de renfort et dont les noms figurent ci-dessous à l'effet de signer, au nom de la Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

1°) en matière de contentieux fiscal, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

dans la limite de 15 000 euros, aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'inspecteur :

BERNARD Serge
BIGNON Rodolphe
BLANCO Nathalie
BOUTET Joël
GLOAGUEN Nicolas
LEGUAY Corinne
MARCADET Nicolas
OUTIN Benjamin
PEREIRA Elisabeth

Dans la limite de 10 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade de contrôleur :

AHOURRI Dalila
ALEJO Catherine
ANNE Thierry
AUGUI Christelle
BABILON Nathalie
BETRY Xavier
BLANCO Isabelle
BONDU Adèle
CASTAING-THEOLEYRE Marie-Line
CEMELI Sylvie
CHASSAING Arnaud
DERIS Laurence
DOLEU Myriam
DUBOS Patricia
DUSSEAUX Nicolas
EYGUEPERSE Sandrine
FORTUNATO Jean-Paul
GERLAND Stéphane
GORGEOT Corinne
GUIMBERTEAU Annick
JACQUIN Nathalie
LACAZE Marie-Hélène
LACOSTE Christine
LALANDE Cédric
LANOTTE Sylvie
LEBRETON Ludivine
LLODRA-MAYANS Christian
MEDJANI Saïd
MONTAGNE Myriam
MUNOZ Pascale
PAPAIL Lydia
PARA Denise
RATELADE Cyrille
RAYNAUD Josiane
ROBERT Nathalie
RUIZ Edwige
SIREAU Tristan
SOULARD Franck
TOUMI Bertrand
TRINQUIER Annick

Dans la limite de 2 000 euros aux agents des Finances Publiques ayant le grade d'agent :

BARRAUD Gregory
BERNARD Isabelle
CARDONA Christophe
COURGEY Yvon
FAYARD Philippe
GRIFFIT-UGER Christina
KREBS Florence
LEGUAY Jessica
LEROY Marlène
NICOLAS Marc
SIGNE Benjamin

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département. Il annule et remplace celui du 1^{er} septembre 2019. Il prend effet au 1^{er} septembre 2020.

À Bordeaux, le 1er septembre 2020,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-031

Décision collective d'autorisation de vérification des documents d'arpentage, à compter du 1er septembre 2020

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex

Décision collective

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

décide :

Article 1er

Le document d'arpentage a pour objet de traduire l'accord des parties sur la délimitation de leurs propriétés et de permettre la mise à jour du plan cadastral.

Conformément à l'instruction BOI-CAD-MAJ-10-30-20140404, les géomètres cadastrés ci-après nommés sont autorisés à assurer les travaux de vérification du bureau de ces documents modificatifs du parcellaire cadastral (DMPC). Toutefois, les documents devront être signés avec la mention « pour l'inspecteur des Finances Publiques cadre A en charge de la mission topographique ».

Les travaux de vérification sur le terrain, effectués ponctuellement en complément des travaux de bureau, demeurent de la compétence exclusive du cadre A.

Ils interviendront sous la responsabilité et le pilotage de Françoise FERNANDEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Pôle Topographique et de Gestion Cadastre de la Gironde.

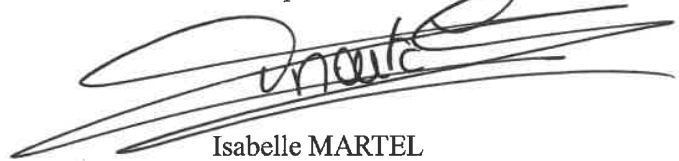
BARSACQ Cyril	LION Véronique
BENARD Richard	LOPEZ Julie
BOYER Nicolas	MOREL Olivier
BRANCHET Renaud	MOUBECHÉ Stéphane
CASSAGNE Vincent	MOULADE William
DUPUIS Jean	OTTERNAUD Françoise
GADAL-MORAUDE Laurent	PALLIN Aurélie
GUILBAUD Hélène	RUDEAU Pierre
JENNAUD Yannick	SAGASPE Bruno
KERNEVES Anne-Sophie	SOURBETS Robert
LAULIAC Élise	

Article 2

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exercent les agents concernés.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020,

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice régionale des finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-036

Subdélégation de signature en matière de Gestion des
patrimoines privés du département de Charente-Maritime à
compter du 1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
Division Domaine-GPP
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département de Charente-Maritime (17)

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut, par Monsieur François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, par Monsieur Christophe DEPRADE, Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Sabine ODIN, Agentes administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 3 décembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020,

Pour le préfet et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-035

Subdélégation de signature en matière de Gestion des
patrimoines privés du département de la Gironde à compter
du 1er septembre 2020

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département de la Gironde (33)**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 de Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut, par Monsieur François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, par Monsieur Christophe DEPRADE, Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Sabine ODIN, Agentes administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA Agent administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 04 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-038

Subdélégation de signature en matière de Gestion des
patrimoines privés du département de Lot-et-Garonne à
compter du 1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
Division Domaine-GPP
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département de Lot et Garonne (47)

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018 de Madame la Préfète de Lot et Garonne, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut, par Monsieur François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames, Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, par Monsieur DEPRADE Christophe Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Sabine ODIN Agentes administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA Agent administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 3 décembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020,

Pour la préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-037

Subdélégation de signature en matière de Gestion des
patrimoines privés du département des Landes, à compter
du 1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
Division Domaine-GPP
24 rue François de Sourdis - BP 908
33000 BORDEAUX



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département des Landes (40)

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2020 de Madame la préfète du département des Landes, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut, par Monsieur François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, par Monsieur Christophe DEPRADE, Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Sabine ODIN, Agentes administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 28 février 2020 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020,

Pour la préfète et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-039

Subdélégation de signature en matière de Gestion des
patrimoines privés du département des
Pyrénées-Atlantiques à compter du 1er septembre 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Direction régionale des Finances publiques de
Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
Division Domaine-GPP
24 rue François de Sourdis -BP 908
33000 BORDEAUX



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté portant subdélégation de signature
en matière de Gestion des Patrimoines Privés du département des Pyrénées-Atlantiques (64)**

L'Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 23 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2019 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARTEL, Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, et pour le département, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine : administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence ;

Arrête :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MARTEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Murielle LARRIVIERE, Administratrice des Finances Publiques, ou à défaut, par Monsieur François DOUIS, Administrateur des Finances Publiques, ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, ou à défaut par Madame Hélène SALAT, Inspectrice des Finances Publiques.

Article 2 :

À l'exclusion de la correspondance avec le tribunal, des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à madame Isabelle MARTEL, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Isabelle FOURET, Isabelle SANTANDER, Contrôleuses principales des Finances Publiques, par Monsieur Christophe DEPRADE, Contrôleur des Finances Publiques, par Mesdames Christelle GARDERON, Sabine ODIN, Agentes administratives des Finances Publiques, par Monsieur Anthony SEQUEIRA, Agent administratif des Finances Publiques.

Article 3 :

L'arrêté de subdélégation en date du 04 octobre 2019 est abrogé.

Article 4 :

Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs du département.

À Bordeaux, le 1^{er} septembre 2020,

Pour le préfet et par délégation,
L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde,



Isabelle MARTEL

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-09-16-001

**arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant
modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement
du bassin versant du Ciron**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau des collectivités locales**

Arrêté du **16 SEP. 2020**

**SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON
- modification des statuts -**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**LA PRÉFÈTE DE LOT-ET-GARONNE
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-18,

VU le code de l'environnement, et notamment l'article L211-7,

VU les arrêtés antérieurs :

13 mai 1968 - Création -

11 mars 1993 - Modification des Statuts -

06 octobre 1999 - Modification des Membres -

13 février 2002 - Modification des Statuts -

31 décembre 2002 - Modification des Membres -

13 mars 2003 - Modification des Membres -

01 juillet 2008 - Modification des Membres, des Compétences et des Statuts -

06 août 2013 - Modification des Membres -
18 mars 2014 - Modification des Membres -
07 juin 2017 - Modification des Membres -
30 avril 2018 - Modification des compétences -

VU la délibération du comité syndical du 19 février 2020, portant modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron,

VU les délibérations des membres suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-GIRONDE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LANDES D'ARMAGNAC - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE - PINDERES- SAUMEJAN- BOUSSES -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde;

ARRÊTENT

Article premier : Est autorisée la modification des compétences du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON, conformément à la délibération du comité syndical en date du 19 février 2020, jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Est autorisée l'extension du périmètre du SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON, conformément à la délibération du comité syndical en date du 19 février 2020, jointe en annexe du présent arrêté.

Le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DU CIRON est composé des 5 membres suivants :

- **Communauté de communes Convergence Garonne** en représentation-substitution de ses 12 communes membres suivantes : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint Michel de Rieufret, Virelade ;
- **Communauté de communes du Sud-Gironde** en représentation-substitution de ses 21 communes membres suivantes : Balizac, Bommes, Bourideys, Cazalis, Fargues, Hostens, Legeats, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Noaillan, Origne, Pompejac, Prechac, Roaillan, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Symphorien, Sauternes, Toulennes, Uzeste, Villandraut ;
- **Communauté de communes du Bazadais** en représentation-substitution de ses 20 communes membres suivantes : Captieux, Cauvignac, Cours-les-bains, Escaudes, Giscos, Goualade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-musset, Marions, Masseilles, Sillas, Bernos-Beaulac, Cudos, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Le Nizan, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauviac ;
- **Communauté de communes des Landes d'Armagnac** en représentation-substitution de ses 4 communes membres suivantes : Losse, Lubbon, Bourriot-Bergonce, Maillas ;
- **Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne** en représentation-substitution de ses 7 communes membres suivantes : Allons, Antagnac, Pindères, Bousses, Houelles, Saint Martin Curton, Saumejan.

Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la préfecture des Landes, le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Marmande-Nérac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une Insertion au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Gironde, des Landes et de Lot-et-Garonne. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- . président du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant du Ciron,
- . présidents des EPCI à fiscalité propres concernés,
- . maires des communes d'Allons, Pindères, Boussets, Sauméjan,
- . président des Conseils Départementaux,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directrice Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : BAZAS.

Article 4 : Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16 SEP. 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

Fait à Mont-de-Marsan, le

10 SEP. 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la préfète
et par délégation,

le secrétaire général

Loïc GROSSE

Fait à Agen, le 14 SEP 2020

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Morgan TANGUY

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU
BASSIN VERSANT DU CIRON

Secrétariat : Mairie de BERNOS BEAULAC
33430 BERNOS BEAULAC
Tel : 05 56 25 67 44
Fax : 05 56 25 46 44

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 25/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-253306468-20200218-001_2020_02_49-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du 19 février 2020 à 18h15 à Bernos Beaulac

Membres en exercice	: 20	Pour	: 12
Membres présents	: 11	Contre	: 0
Pouvoirs	: 1	Abstention	: 0
Total suffrage exprimés	: 12	Date de Convocation	: 03/02/2020

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU 16 SEP. 2020

Objet : Modification statutaire

L'an deux mil vingt, le dix neuf février, à dix huit heures et quinze minutes, le Comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Paul MERIC.

Etaient présents :

MERIC Jean-Paul, AIME Michel, COURBE Philippe, FOURNIER Hélène (CdC du Bazadais), LAURANS Bernard, LANNELUC Jean-Luc, DOAT Thierry, MARMIER Claude (CdC du Sud Gironde), BAPSALLE Jean-Gilbert, SOULE Jean-Patrick (CdC du Canton de Podensac), BONTAZ Marcel (Lubbon), DARROUMAN Michel (Pindères).

Procuration : LAGARDERE Martine à AIME Michel (CdC du Bazadais)

Le Président rappelle que les statuts du Syndicat intègrent trois compétences GEMAPI (1,2 et 8) et une compétence hors GEMAPI (12) de l'article L211-7 du code de l'environnement. Actuellement, le Syndicat ne dispose toujours pas de statuts valides du fait de compétences qui n'ont pas été prises et transférées par certaines collectivités membres.

Afin de régler ce problème, plusieurs possibilités s'offre au syndicat (passage en syndicat à la carte, restitution de compétence, prise et transfert de compétence par les collectivités membres). Après discussion, le comité syndical fait le choix de restituer la compétence hors GEMAPI, à savoir l'item 12.

Cette modification de compétence implique également une modification des membres du syndicat qui sera composé uniquement d'EPCI à fiscalité propre après validation de la procédure par arrêté inter-préfectoral à savoir :

- CdC du Bazadais pour 20 communes,
- CdC du Sud Gironde pour 21 communes,
- CdC Convergence Garonne pour 12 communes,
- CdC Landes d'Armagnac pour 4 communes,
- CdC Coteaux et Landes de Gascogne pour 7 communes,

A l'unanimité le Comité syndical approuve cette modification statutaire telle que rédigée dans la version des statuts annexée à la présente délibération.


Et ont signé les membres présents à la séance,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Président

Jean-Paul MERIC



Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le 
ID : 033-253306468-20200219-001_2020_02_19-DE

DOCUMENT ANNEXÉ
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
EN DATE DU **16 SEP. 2020**

Les
STATUTS
du Syndicat Mixte
d'Aménagement
du Bassin Versant du Ciron

Février 2020



PREAMBULE

Historique

- Par arrêté préfectoral du 13 mai 1968 a été créé, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Ciron regroupant les communes du département de la Gironde désignées ci-après : Barsac, Bernos-Beaulac, Bommès, Budos, Cudos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Léogeats, Lerm-et-Musset, Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint-Michel-de-Castelnau, Sauternes, Uzeste, Villandraut.
- Par arrêté préfectoral du 6 Octobre 1999, les communes désignées ci-après ont été autorisées à quitter le syndicat :
Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Lerm-et-Musset, Saint-Michel-de-Castelnau.
- Par arrêté préfectoral du 13 mars 2003, la commune de Cudos se retire du Syndicat et le Syndicat Intercommunal se transforme en Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron.
Le Syndicat associe les membres suivants :
Les communes de Barsac, Bernos-Beaulac, Budos, Preignac, Pujols-sur-Ciron, la Communauté de communes du Pays de Langon (représentant les communes de Bommès, Léogeats, Sauternes) et la Communauté de communes du Canton de Villandraut (représentant les communes de Lucmau, Noaillan, Pompéjac, Préchac, Uzeste, Villandraut).
- Par arrêté préfectoral du 1er juillet 2008, le Syndicat associe les membres suivants :
Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Pays de Langon, du Canton de Villandraut, du Bazadais, Captieux-Grignols, du Pays de Roquefort et les communes de Balizac, Saint Léger de Balson, d'Allons, Pindères, Saumejan, Bousses, Losse et Lubbon.
- Par arrêté préfectoral du 18 mars 2014, le Syndicat associe les membres suivants :
Les communautés de Communes du Canton de Podensac, du Sud Gironde, du Bazadais, des Landes d'Armagnac, et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Bousses.
- Par arrêté préfectoral du 7 juin 2017, le Syndicat associe les membres suivants :
Les communautés de Communes "du Canton de Podensac, des coteaux de Garonne, de Lestiac-sur-Garonne, de Paillet, et de Rions", "du Sud-Gironde", "du Bazadais", "des Landes d'Armagnac", et les communes d'Allons, Pindères, Saumejan, Bousses.
- Par arrêté préfectoral du 30 avril 2018, le Syndicat modifie ses compétences en prenant les items 1, 2, 8 et 12 définis au L211-7 du code de l'environnement.

ARTICLE I

Composition et dénomination

En application des articles L. 5212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le "Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron" (SMABVC), ci après désigné "le Syndicat", est un syndicat constitué des communautés de communes suivantes :

- **CdC Convergence Garonne**, pour 12 de ses communes membres, soit : Arbanats, Barsac, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Podensac, Preignac, Pujols-sur-Ciron, Saint Michel de Rieufret, Virelade ;

- **CdC du Sud Gironde**, pour 21 de ses communes membres, soit : Balizac, Bommès, Bourideys, Cazalis, Fargues, Hostens, Leogeats, Le Tuzan, Louchats, Lucmau, Noaillan, Origne, Pompejac, Prechac, Roaillan, Saint-Léger-de-Balson, Saint-Symphorien, Sauternes, Toulennes, Uzeste, Villandraut,

- **CdC du Bazadais**, pour 20 de ses communes membres, soit : Captieux, Cauvignac, Cours-les-bains, Escaudes, Giscos, Goulade, Grignols, Lartigue, Lavazan, Lerm-et-musset, Marions, Masseilles, Sillas, Bernos-Beaulac, Cudos, Lignan-de-Bazas, Marimbault, Le Nizan, Saint-Michel-de-Castelnaud, Sauviac ;

- **CdC des Landes d'Armagnac**, pour 4 de ses communes membres, soit : Losse, Lubbon, Bourriot-Bergonce, Maillas

- **CdC des Coteaux et Landes de Gascogne**, pour 7 de ses communes membres, soit : Allons, Antagnac, Pindères, Bousses, Houeilles, Saint Martin Curton, Saumejan.

ARTICLE II

Compétences

Au niveau des bassins versants hydrographiques du Ciron, de la Gargalle, de la Barboue et du ruisseau de Fargues sur les communautés de communes, le Syndicat a pour objet :

- La mise en œuvre des compétences GEMAPI suivantes définies au L211-7 du code de l'environnement :

1°- L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant le suivi de la commission locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE Ciron, la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'actions concertées (par exemple : définition des flux de polluants maximum admissibles, plans de gestions et de répartition de la ressource en eau,...)

2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.

3°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En plus de ces compétences, le Syndicat exerce toute mission qui découle des évolutions législatives concernant la gestion des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences principales. Pour cela, le Syndicat est habilité à :

- Prendre toutes les dispositions permettant la réalisation de son objet, le développement de partenariats avec d'autres établissements publics ou privés pour la gestion commune de tout ou partie de ses compétences ;
- Acquérir et gérer tous bien matériels : meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet actuel ou futur ;
- Recruter et organiser le travail de tous les personnels nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont dévolues ;
- Effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte d'établissements ou de collectivités publiques, adhérents ou non adhérents et de tiers, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer,
- Participer à toute structure de droit public ou privé ayant un objet similaire ou complémentaire à celui du Syndicat.

ARTICLE III

Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE IV

Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de BERNOS-BEAULAC. Les réunions du Conseil syndical pourront être réalisées dans toute commune membre.

ARTICLE V

Contributions des membres

Chaque membre adhérent participe aux charges du Syndicat selon une participation proportionnelle établie au prorata du nombre théorique d'habitants de ses communes présentes sur le bassin versant. Ce nombre théorique se calcule de la manière suivante :

$$\text{Part (en \%)} \text{ de la superficie communale dépendant du bassin versant du Ciron} \\ \times \\ \text{Nb d'habitants de la commune (population totale) au dernier recensement fixé par l'INSEE}$$

Exemple :

	Superficie totale en km ²	Superficie dans BV en km ²	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2014)	Nbr hab pris en compte
CAPTIEUX	119,4	103,7	87%	1 299	1 128
CAUVIGNAC	5,5	1,9	34%	166	56

Le nombre d'habitant de la commune (population totale) sera mise à jour à chaque nouvelle publication du recensement de la population.

ARTICLE VI

Composition du Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical constitué de délégués titulaires et le cas échéant de délégués suppléants. Le nombre de délégués titulaires à désigner par les communautés de communes adhérentes est déterminé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Nb de communes de la CdC sur le bassin versant du Ciron}}{8} + \frac{\text{Nb d'habitants de la GdC (pop. totale au dernier recensement INSEE) sur le bassin versant du Ciron}}{2\,700} = \text{Nb de délégués (arrondi au chiffre supérieur)}$$

En ce qui concerne les délégués suppléants, chaque communauté de communes adhérente doit en désigner deux.

Un membre empêché d'assister à une séance et ne pouvant être suppléé peut adresser à un autre membre, un pouvoir de voter en son nom, étant entendu qu'un même membre du Comité ne peut être porteur que d'un seul mandat.

La durée de fonction des membres du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent par ailleurs au sein de la collectivité.

ARTICLE VII

Pouvoirs du Comité syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le syndicat.

Il peut être convoqué en séance extraordinaire soit par son Président, soit sur la demande du Préfet, soit à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il décide toutes modifications éventuelles des statuts dans les conditions prévues par les articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-19, L 5211-20, L 5211-20-1 du CGCT.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, les délibérations sont transcrites par ordre de date sans blanc, ni rature sur un registre coté et paraphé par le Préfet ou son délégué.

ARTICLE VIII

Validité des délibérations du Comité

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum (la moitié des membres titulaires physiquement présents, ramenée à l'unité inférieure le cas échéant, plus un) est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

ARTICLE IX

Élections des membres du bureau

Le Comité syndical élit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un Président, de deux vice-présidents, et de quatre membres.

Le président, les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au **scrutin secret uninominal à trois tours**. L'élection est acquise à la majorité absolue lors des deux premiers tours. A défaut d'élection à la majorité absolue, l'élection est acquise au 3^{ème} tour à la majorité relative.

ARTICLE X

Fonction du Président

Le Président provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes. Il est chargé d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le bureau.

Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

ARTICLE XI

Rôle et fonctionnement du bureau

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical peut confier au bureau le règlement de certaines affaires par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Le bureau délibère sur les questions pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical.

Les réunions du bureau ont lieu sur décision du Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses membres sont présents.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE XII Budget

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le Syndicat est constitué.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

- 1° - la contribution des membres,
- 2° - le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat,
- 3° - les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- 4° - des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe et autres collectivités ou établissements publics tel que l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- 5° - le produit des dons et legs,
- 6° - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7° - le produit des emprunts,
- 8° - de façon générale, toutes ressources prévues par le CGCT,

Une copie du budget et des comptes du Syndicat est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

ARTICLE XIII Comptabilité et Receveur

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le percepteur de BAZAS.

ANNEXE 1 : Clé de répartition

		Superficie totale en km ²	Superficie dans BV en km ²	% com dans BV	Nbr total habitants (en 2014)	Nbr hab sur le BV (en 2014)	% hab du BV	% hab du BV
CdC Bazadais	CAPTEUX	119,4	103,7	87%	1 299	1 128	3,5	19
	CALMIGNAC	5,5	1,9	34%	166	56	0,2	
	ST-MICHEL-DE-CASTELMAU	42,8	41,3	96%	221	213	0,7	
	COURS-LES-BAINS	10,3	3,0	29%	216	62	0,2	
	ESCAUDES	25,8	25,8	100%	157	157	0,5	
	GIBCOS	32,0	32,0	100%	199	199	0,6	
	GOULADE	17,0	17,0	100%	109	109	0,3	
	GRIGNOLS	22,7	3,2	14%	1 177	168	0,5	
	LARTIGUE	13,4	13,4	100%	45	45	0,1	
	LAVAZAN	9,0	8,2	92%	256	237	0,7	
	LERM-ET-MUSSBET	36,8	36,8	100%	497	497	1,6	
	MARIONS	16,3	16,3	100%	184	184	0,6	
	MASSEILLES	6,8	2,4	36%	147	52	0,2	
	BILLAS	7,7	7,7	100%	110	110	0,3	
	BERNOS-BEAULAC	38,4	38,4	100%	1 167	1 167	3,7	
	CUDOS	34,9	32,7	94%	994	932	2,9	
LIGNAN-DE-BAZAS	11,0	10,7	97%	372	362	1,1		
MARIMBALLT	6,8	4,9	72%	194	140	0,4		
NIZAN	15,2	4,1	27%	487	132	0,4		
SAUVIAC	11,3	2,6	23%	315	73	0,2		
CdC Sud Gironde	BORNES	5,8	5,8	100%	595	595	1,9	37
	ROAILLAN	11,5	0,2	2%	1 840	28	0,1	
	SAUTERNES	11,2	11,0	98%	779	761	2,4	
	LEOGEATS	19,6	19,1	97%	809	788	2,5	
	CAZANES	46,9	37,6	80%	248	199	0,6	
	LUCMAU	67,1	38,3	57%	242	138	0,4	
	NOAILLAN	31,8	31,8	100%	1 676	1 676	5,3	
	POMPEJAC	9,6	9,6	100%	256	256	0,8	
	FRECHAC	63,9	63,9	100%	1 047	1 047	3,3	
	UZESTE	26,2	26,2	100%	409	409	1,3	
	VILLANDRAUT	12,6	12,6	100%	1 017	1 017	3,2	
	BALIZAC	41,8	41,8	100%	491	491	1,5	
	ORIGNE	22,2	22,2	100%	186	186	0,6	
	ST-LEGER-DE-BALSON	37,8	37,8	100%	346	346	1,1	
	BOURDEYS	48,4	48,4	100%	80	80	0,3	
	ST SYMPHORIEN	106,3	72,3	68%	1 862	1 267	4,0	
	LOUCHATS	39,2	18,4	47%	733	344	1,1	
HOTENS	57,6	1,7	3%	1 362	40	0,1		
FARGUES	15,5	11,1	72%	1 606	1 157	3,6		
TOULENNE	6,6	2,1	33%	2 638	863	2,7		
LE TUZAN	18,0	0,5	3%	281	8	0,024		
CdC Convergence Garonne	BARBAC	14,4	13,7	95%	2 095	1 993	6,2	41
	BUDOS	21,2	21,2	100%	778	778	2,4	
	GUILLOS	22,8	8,9	39%	446	175	0,5	
	ILLATS	29,2	28,3	97%	1 415	1 373	4,3	
	LANDIRAS	59,9	59,8	100%	2 279	2 278	7,1	
	PREIGNAC	13,1	10,2	78%	2 246	1 755	5,5	
	PODENSAC	8,3	0,9	10%	3 191	334	1,0	
	VIRELADE	13,7	12,8	93%	1 040	971	3,0	
	ARBANATS	7,6	0,5	7%	1 159	77	0,2	
	SAINT MICHEL DE RIEUFRET	18,9	18,3	97%	663	642	2,0	
CERONS	5,8	5,2	90%	2 114	1 896	5,9		
PLUOLS-SUR-CIRON	7,6	7,6	100%	804	803	2,5		
CdC Landes Armagnac	LOSSE	102,7	18,5	18%	271	49	0,2	1
	LUBRON	48,1	46,1	96%	111	106	0,3	
	BOURRIOT-BERGONCE	82,6	7,9	10%	339	32	0,1	
	MAILLAB	63,4	61,0	96%	132	127	0,4	
CdC Coteaux et Landes de Gascogne	ALLONS	76,3	76,3	100%	177	177	0,6	2
	ANTAGNAC	22,4	3,1	14%	250	35	0,1	
	HOUEILLÉS	67,7	34,4	51%	588	299	0,9	
	PINDERES	40,9	7,4	18%	228	41	0,1	
	SAUMEJAN	19,5	16,3	83%	87	72	0,2	
	SAINTE MARTIN CUSTON	41,5	21,0	51%	311	157	0,5	
BOUSSES	47,0	11,1	24%	44	10	0,033		
TOTAL		2015	1407		47385	31899	100	100

Statuts du SMABVC

7

Envoyé en préfecture le 25/02/2020

Reçu en préfecture le 26/02/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-253306468-20200219-001_2020_02_19-DE

ANNEXE 2 : Nombre de délégués

		1er critère		2ème critère		Nbr Délégués	
		nbr. commune	0,125 délégués par commune	Nbr hab sur le BV (2014)	1 délégués pour 2700 hab		
CdC Bazadais	CAPTIEUX	20	2,5	1 128	6 024	2,2	5
	CAUVIGNAC			56			
	ST-MICHEL-DE-CASTELNAU			213			
	COURS-LES-BAINS			62			
	ESCAUDES			157			
	GISCOS			199			
	GOUALADE			109			
	GRIGNOLS			168			
	LARTIGUE			45			
	LAVAZAN			237			
	LERM-ET-MUSSET			497			
	MARIONS			184			
	MASSEILLES			52			
	SILLAS			110			
	BERNOS-BEAULAC			1 167			
	CUDOS			932			
	LIGNAN-DE-BAZAS			362			
	MARIMBAULT			140			
	NIZAN			132			
	SAUVIAC			73			
CdC Sud Gironde	BOMMES	21	2,6	595	11 693	4,3	7
	ROAILLAN			26			
	SALTERNES			761			
	LEFOGEATS			788			
	CAZALIS			199			
	LUCMAU			138			
	NOAILLAN			1 676			
	POMPEJAC			256			
	PRECHAC			1 047			
	UZESTE			409			
	VILLANDRAUT			1 017			
	BALIZAC			491			
	ORIGNE			186			
	ST-LEGER-DE-BALSON			346			
	BOURIDEYS			80			
	ST SYMPHORIEN			1 267			
	LOUCHATS			344			
	HOSTENS			40			
	FARGUES			1 157			
	TOULENNE			863			
LE TUZAN	8						
CdC Convergence Garonne	BARSAC	12	1,5	1 993	13 075	4,8	7
	BUDOS			778			
	GUILLOS			175			
	ILLATS			1 373			
	LANDIRAS			2 278			
	PREIGNAC			1 755			
	PODENSAC			334			
	VIRELADE			971			
	ARBANATS			77			
	SAINTE MICHELE DE RIEUFRET			642			
	CERONS			1 896			
	PUJOLS-SUR-CIRON			803			
CdC Landes Amagnac	LOSSE	4	0,5	49	315	0,1	1
	LUBBON			106			
	BOURRIOT-BERGONCE			32			
	MAILLAS			127			
CdC Coteaux et Landes de Gascogne	ALLONS	7	0,9	177	792	0,3	2
	ANTAGNAC			35			
	HQUEILLES			299			
	PINDERES			41			
	SAUMEJAN			72			
	SAINTE MARTIN CURTON			157			
BOUSSES	10						
TOTAL	64	8	31899	31899	12	22	

Statuts du SMABVC

8

Envoyé en préfecture le 25/02/2020
Reçu en préfecture le 25/02/2020
Affiché le **SLO**
ID : 033-253306468-20200219-001_2020_02_19-DE

Statuts du SMABVC 9